Assurance vie

Assurance vie : les unités de compte

2 jours (14h00) | 4,6/5 | GPAT-8992293 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 1 825 € ht

Formations Compétences Métier › Gestion de patrimoine › Assurance vie

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

Identifier les caractéristiques intrinsèques des supports financiers éligibles à un contrat en unités de compte
Maîtriser le fonctionnement et les mécanismes de gestion des unités de compte
Intégrer les obligations liées aux unités de compte dans ses pratiques commerciales

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Équipe pédagogique :
Un consultant expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :
Pédagogie participative mettant l'apprenant au cœur de l'apprentissage. Utilisation de techniques ludo-pédagogiques pour une meilleure appropriation. Ancrage facilité par une évaluation continue des connaissances au moyen d'outils digitaux et/ou de cas pratiques.

Ressources pédagogiques :
Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur notre plateforme.

Prérequis

Avoir suivi "Assurance vie : cadre juridique et fiscal" (code 92178)

Public concerné

Gestionnaires assurance vie
Chefs de produits, agents généraux et courtiers
Toute personne souhaitant commercialiser les contrats d'assurance vie

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

Concevoir des contrats en unités de compte adossés à des valeurs mobilières

Identifier les critères d'éligibilité

- La règle de l'article R131-1 du Code des assurances
- Distinguer les fonds en unités de compte et les fonds en euros ou euro-croissance
- Identifier les actifs financiers relevant de l'article R332-2 du Code des assurances
- Cerner la notion de protection suffisante de l'épargne
- Intégrer le devoir de prudence de l'assureur

Sélectionner les titres de capital et de créance

- Décrypter leurs spécificités
- Analyser la notion de garantie étatique
- Cerner le principe de sélection du marché et de fongibilité

Identifier les parts ou actions d'organismes de placement collectif éligibles

- Décrypter leurs spécificités
- Intégrer les avantages du recours aux OPC coordonnés
- Identifiés les risques liés aux OPC contractuels
- Maîtriser l'impact de la gestion alternative sur l'éligibilité à un contrat d'assurance

Proposer les contrats en unités de compte adossés à des valeurs immobilières

Distinguer les différents types de valeurs immobilières

- SCPI, SCI, OPCI, SII

Analyser les sociétés non cotées admissibles

- Respecter l'interdiction de prise en compte de valeur de référence unique
- Intégrer le principe de la diversification du parc immobilier

Intégrer les possibilités de remplacement des parts de la société immobilière non cotée par des valeurs équivalentes

- Mettre en œuvre le principe de gestion

Sélectionner les unités de compte constituées de titres composites

- Connaître les positions et recommandations des autorités de contrôle sur les fonds dédiés
- Appliquer les règles déontologiques et de bonne conduite élaborées par France Assureurs
- Identifier les caractéristiques des obligations corporate éligibles et des unités de compte complexes (EMTN)

Recueillir les préférences en matière de durabilité

- Déterminer le pourcentage minimum d'alignement à la Taxonomie
- Définir le pourcentage minimum basé sur le règlement SFDR sur la finance durable
- Prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Exercice d'application : identification des différents titres de valeurs mobilières éligibles

Maîtriser les pratiques commerciales liées aux unités de compte

Maîtriser l'obligation d'information à destination des souscripteurs

- Cerner les différentes phases d'information et leur contenu après l'entrée en vigueur du règlement PRIPS

Actualiser le devoir de conseil

- Cerner l'impact de la loi industrie verte sur le devoir de conseil

Décrypter les différentes typologies de mode de gestion par un tiers

- De la gestion déléguée à la gestion pilotée
- De la gestion conseillée à la délégation d'arbitrage

Test de connaissances : quiz sur les droits, obligations et responsabilités du tiers gestionnaire

Modifier les supports des contrats en unités de compte

Maîtriser l'environnement juridique

- Utiliser la faculté de modification légale et contractuelle

Étude de cas : analyse commentée de la jurisprudence

- Connaître les particularités de modification lors de fusion et scission d'OPC
- Suivre les évolutions des caractéristiques intrinsèques des supports financiers

Étude de cas : analyse commentée de la jurisprudence
Connaître les modalités d'information des souscripteurs/adhérents

- Appliquer le règlement en titres

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d’évaluation des acquis

Évaluation en 3 phases : Pendant la formation : un bilan quotidien effectué par l'intervenant À chaud : à la fin de la formation, un bilan qualité pour mesurer l'atteinte des objectifs À froid : à J +3 mois, une évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d’accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.